

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2016/16**

PUBLIE LE LUNDI 25 AVRIL 2016

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/16

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 2.5.AVR. 2016

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau communautaire : Néant
- II Délibérations du Conseil Communautaire du 24 mars 2016
- III Arrêtés et décisions du Président : du 22 au 25 avril 2016

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE,

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

URBANISME
N° 30/24-03-16
Projet 1514

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET**

Le Conseil communautaire a prescrit en février 2011 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération afin notamment de définir sa conception d'un projet global de territoire et de rechercher la cohérence et la traduction de différentes politiques communautaires. L'élaboration de ce document a, dans un premier temps, supposé la définition d'un projet politique en matière d'aménagement, d'habitat, de déplacements à travers l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en cohérence avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais.

Il en a résulté le choix d'une ligne directrice pour le PLU, celle d'**un territoire attractif, littoral et solidaire**, constituant le cap à suivre pour les dix prochaines années, jalonné d'objectifs et d'orientations. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire en date du 08 février 2013, puis de débats au sein des Conseils municipaux des communes membres.

Un premier arrêt de projet a été voté par le Conseil communautaire le 09 avril 2015. Suite à ce premier projet, une consultation des Personnes Publiques Associées et des différents Conseils municipaux a eu lieu. Cette consultation a révélé que des points étaient encore à travailler. Le Conseil communautaire a donc décidé par délibération en date du 15 octobre 2015 de poursuivre le travail et de relancer le processus de concertation. Le 28 décembre 2015, est paru un décret de modernisation du contenu du PLU. Toutefois ses dispositions, non encore complètement précisées, ne sont pas imposées aux PLU en cours d'élaboration.

Parallèlement, un large processus de concertation a été mis en place avec les élus des communes membres, la population, les Personnes Publiques Associées et les associations qui en ont fait la demande.

Concernant les élus des communes membres, de nombreuses réunions dans les communes ont eu lieu avec les élus. Par ailleurs, des réunions collectives avec les 22 maires de l'agglomération ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration du document. A la suite, et conformément aux dispositions de la loi ALUR, ces réunions collectives ont été transformées en Conférence Intercommunale de l'Urbanisme créée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2014. Cette Conférence Intercommunale de l'Urbanisme s'est notamment réunie pour débattre du projet de PLUi le 12 janvier 2015 et le 22 février 2016.

Concernant la concertation avec la population et conformément aux modalités de cette dernière fixées par les délibérations de février 2011 et d'octobre 2015 ont été mise en place :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- des informations de la concertation par voie de presse,
- des publications dans le journal de l'agglomération distribué gratuitement à l'ensemble de la population,
- des réunions publiques accompagnées d'une exposition,
- des dossiers d'information ainsi que de registres de concertation à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et dans les 22 communes, dans lesquels le public a formulé des demandes ou observations,
- la mise en ligne de ce même dossier sur le site internet de la CAB par le biais duquel le public a également formulé des observations,
- depuis 2015, la mise à disposition dans les communes et au siège de la CAB de l'ensemble des pièces constitutives du dossier arrêté par le Conseil communautaire en avril 2015.

Concernant la concertation avec les Personnes Publiques Associées et les associations qui en ont fait la demande plusieurs réunions de travail ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration.

Cette concertation a permis de faire évoluer le projet tout au long de son élaboration.

Un bilan complet de cette concertation est annexé à la présente délibération.

A ce jour, l'ensemble de ce processus de construction du document a permis d'aboutir à un projet partagé respectant les orientations du SCOT du Boulonnais, déclinant le projet de territoire en matière d'urbanisme mais également de politique de l'habitat et de déplacement à travers l'intégration d'un volet déplacement et habitat au sein même du document PLUi. Il prévoit entre autre un développement maîtrisé et cohérent de l'agglomération tout en préservant et valorisant les richesses paysagères, patrimoniales et écologiques de cette dernière. Ce nouveau projet répond également pour grande partie aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation sur le projet de 2015. Conformément à la décision de la Conférence Intercommunale de l'Urbanisme, ce nouveau projet n'intègre pas les dispositions non obligatoires du décret de décembre 2015.

Une note de synthèse du document de PLUi est jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que le document complet de PLUi sous format numérique.

- Vu les délibérations du Conseil communautaire du 07 février 2011, 17 octobre 2014 et 15 octobre 2015,
- Vu le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil communautaire le 08 février 2013,
- Vu les 22 débats organisés par les communes membres sur les orientations du PADD,
- Vu les réunions avec les Personnes Publiques Associées et les associations,
- Vu les réunions de la Conférence Intercommunale de l'Urbanisme et l'avis favorable de cette dernière sur le projet de PLUi,
- Vu le projet de PLU élaboré et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'évaluation environnementale, le règlement et les annexes.

Considérant les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions prévues

par les délibérations du 07 février 2011 et du 15 octobre 2015 qui ont permis notamment d'enrichir le projet et ont donné lieu au bilan précité.

Considérant que le projet de PLUi élaboré est prêt à être transmis pour avis : aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, aux 22 communes de la CAB, aux associations, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et communes limitrophes ou organismes qui ont demandé à être consultés.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 04 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente,
- De dire que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis :
 - à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi,
 - aux maires des 22 communes membres de la CAB,
 - aux associations, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que dans les 22 communes membres. Mention de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 09 avril 2015.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
51	5	2
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	01 AVR. 2016	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
 D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
 LE VICE-PRÉSIDENT



KADDOUR-JEAN DERRAR

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

FINANCES
N° 42/24-03-16
Projet 1553
BUDGET PRIMITIF 2016

INFORMATION

**Les documents budgétaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont
consultables aux heures ouvrables des services.**

Bordereau de dépôt des documents budgétaires valant accusé de réception à établir en double exemplaire
CE DOCUMENT EST A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE

Nom de la collectivité : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

Nature du document	Principal*	Eau*	Assainissement*	Assainissement Eco*	Economique*	Valorisation des déchets*	Transport*	Centre National de la Mer*	Crématorium *	Piscine-Patinoire*
- Budget primitif 2016	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- Compte administratif										
Délibération d'affectation des résultats										
Délibération d'approbation du compte administratif										
- Compte de gestion										
Délibération d'approbation du compte de gestion										
- Budget supplémentaire										

**DÉPOSÉ A LA
 SOUS-PRÉFECTURE**

LE **05 AVR. 2016**

* Cocher les cases se rapportant aux documents déposés.

Observations éventuelles (cadre réservé à l'administration) :

Cachet de la collectivité et signature de maire ou du président

Cachet de la préfecture ou de la sous préfecture et date de réception



(Handwritten signature)

III

ARRETES ET DECISIONS

DU PRESIDENT

du 22 au 25 avril 2016

Décision du Président

Adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Association de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2014, portant délégation de fonctions à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 1ère Vice-Présidente en matière de démocratie participative, politique de la ville, économie sociale et solidaire (ESS),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais participe activement au développement de la monnaie locale Bou'Sol et qu'elle souhaite accepter les Bou'Sols comme instrument de paiement ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais en qualité de prestataire, dans le respect des conditions fixées par l'association, dans le but de pouvoir accepter les Bou'Sols comme instrument de paiement à l'occasion des manifestations culturelles qu'elle organise en maîtrise d'ouvrage (Semaines de la danse et Poulpaphone).

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur mer, le 22 AVR. 2016

La Vice-Présidente en charge
de l'Économie Sociale et Solidaire,



Mireille HINGREZ-CEREDA

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



2016-42

Décision du Président

PEPINIERE D'ENTREPRISES CREAMANCHE – Bureau n° 18 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE SERVICES AVEC LA SOCIETE O2FP

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation et conclusion de tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu les arrêtés du 16 avril 2014 et du 16 juin 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5^{ème} Vice-Président pour toute question relative au développement économique et portuaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 modifiant la délibération du 12 décembre 2014 portant sur un nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la convention d'hébergement du 24 mars 2015,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec la société O2FP, corrigeant le montant du capital de la société de 20 000 € à 2 000 € et l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 18 à compter du 1^{er} avril 2016 en supplément des bureaux n° 19 et 20, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 18 de 12,60 m² :

- du 01/04/2016 au 31/08/2016 : 12,60 m² x 8,00 €/M²/mois = 100,80 € HT/MOIS
- du 01/09/2016 au 28/02/2017 : 12,60 m² x 10,00 €/M²/mois = 126,00 € HT/MOIS
- du 01/03/2017 au 31/08/2017 : 12,60 m² x 12,00 €/M²/mois = 151,20 € HT/MOIS

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- du 01/09/2017 au 28/02/2018 : 12,60 m² x 14,00 €/M²/mois = 176,40 € HT/MOIS
- du 01/03/2018 au 31/08/2018 : 12,60 m² x 16,00 €/M²/mois = 201,60 € HT/MOIS
- du 01/09/2018 au 28/02/2019 : 12,60 m² x 18,00 €/M²/mois = 226,80 € HT/MOIS

* Tarifs arrêtés au 1^{er} janvier 2016, pouvant être révisés

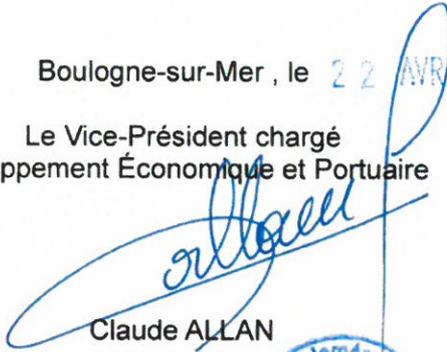
En cas de dépassement des 48 mois maximum d'hébergement, il sera appliqué une tarification majorée dès le 49ème mois d'occupation, une majoration de 10 % au loyer du 48ème mois qui servira de référence. Tous les trimestres suivants 5 % supplémentaires seront ajoutés au taux pratiqué le trimestre précédent et appliqués sur le loyer de référence. Ainsi les tarifs à partir du 49ème mois, seront appliqués comme suit : 10 % le 1^{er} trimestre, 15 % le 2nd trimestre, 20 % le troisième trimestre, etc..., le but étant de laisser disponibles bureaux et ateliers pour d'autres créateurs.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer , le 22 AVR. 2016

Le Vice-Président chargé
du Développement Économique et Portuaire



Claude ALLAN



Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants L.213-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 avril 2014 par laquelle le Conseil a délégué au Président un certain nombre d'attributions, et notamment celle consistant à exercer le droit de préemption urbain (...);

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de La Capelle les Boulogne le 31 mars 2016 adressée par Maître Degonde en vue de la cession du bien sis 21 rue Jean Legrand à La Capelle les Boulogne cadastré sections AC 60 et 61 d'une superficie de 399 m², appartenant aux Consorts TINTILLIER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la Mairie de La Capelle les Boulogne a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis,

Considérant que par délégation du Conseil Communautaire, le Président peut déléguer son droit de préemption,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de déléguer le droit de préemption à la Mairie de la Capelle les Boulogne sur le bien cadastré sections AC 60 et 61 sis 21 rue Jean Legrand à la Capelle les Boulogne appartenant aux Consorts TINTILLIER,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-mer, le 22 AVRIL 2016

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Jean-Loup LESAFFRE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2016-44

Décision du Président

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 48860 en annexe signé entre l'Office Public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 235 335 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48860, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Boulogne-sur-Mer, le 25 AVR. 2016

Le Président
de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Jean-Loup LESAFFRE



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

GROUPE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU
www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 48860

Entre

HABITAT DU LITTORAL - n° 000285967

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0063-PR0088 V1.57.4 page 1/19
Contrat de prêt n° 48860 Emprunteur n° 000285967

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Paraphes

SA PC

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

1/19

GROUPE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT DU LITTORAL, SIREN n°: 276200029, sis(e) 30-32 AVENUE CHARLES DE GAULLE
BP 527 62311 BOULOGNE SUR MER,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT DU LITTORAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

www.groupecaissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.11
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

3/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération OUTREAU - COEUR DE VIE - Place Mendès France, Parc social public, Acquisition en VEFA de 18 logements situés Place 62230 OUTREAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-trente-cinq mille trois-cent-trente-cinq euros (2 235 335,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-huit mille sept-cent-vingt-huit euros (168 728,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-douze euros (59 992,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-sept mille sept-cent-soixante-treize euros (1 507 773,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-quarante-deux euros (498 842,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

SA **PC**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

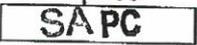
La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

 SA PC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/07/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

7/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 002 219 20070 000
www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU
www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5127970	5127971	5127968	5127969
Montant de la Ligne du Prêt	168 728 €	59 992 €	1 507 773 €	498 842 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur l'index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
9/19

GROUPE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

SA PC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

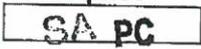
La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

 SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

11/19

GRUPE



Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 0692490240200
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

GROUPE



Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

13/19

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

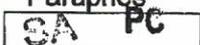
ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantit (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes


GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU
www.groupecaisdesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

15/19

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13 Avril 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : CHARTON Philippe

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU
www.groupecaissedesdepots.fr

Le, 12.04. 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Acquette Stéphane

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS
170 Tour Lilleurope
11, Parvis de Rotterdam
59777 EURALILLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Emprunteur : 0285967 - HABITAT DU LITTORAL
 N° du Contrat de Prêt : 48860 / N° de la Ligne du Prêt : 5127970
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 166 728 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2017	0,55	4 710,74	3 782,74	928,00	0,00	164 945,26	0,00
2	11/04/2018	0,55	4 710,74	3 803,54	907,20	0,00	161 141,72	0,00
3	11/04/2019	0,55	4 710,74	3 824,46	886,28	0,00	157 317,26	0,00
4	11/04/2020	0,55	4 710,74	3 845,50	865,24	0,00	153 471,76	0,00
5	11/04/2021	0,55	4 710,74	3 866,65	844,09	0,00	149 605,11	0,00
6	11/04/2022	0,55	4 710,74	3 887,91	822,83	0,00	145 717,20	0,00
7	11/04/2023	0,55	4 710,74	3 909,30	801,44	0,00	141 807,90	0,00
8	11/04/2024	0,55	4 710,74	3 930,80	779,94	0,00	137 877,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2025	0,55	4 710,74	3 952,42	758,32	0,00	133 924,68	0,00
10	11/04/2026	0,55	4 710,74	3 974,15	736,59	0,00	129 950,53	0,00
11	11/04/2027	0,55	4 710,74	3 996,01	714,73	0,00	125 954,52	0,00
12	11/04/2028	0,55	4 710,74	4 017,99	692,75	0,00	121 936,53	0,00
13	11/04/2029	0,55	4 710,74	4 040,09	670,65	0,00	117 896,44	0,00
14	11/04/2030	0,55	4 710,74	4 062,31	648,43	0,00	113 834,13	0,00
15	11/04/2031	0,55	4 710,74	4 084,65	626,09	0,00	109 749,48	0,00
16	11/04/2032	0,55	4 710,74	4 107,12	603,62	0,00	105 642,36	0,00
17	11/04/2033	0,55	4 710,74	4 129,71	581,03	0,00	101 512,65	0,00
18	11/04/2034	0,55	4 710,74	4 152,42	558,32	0,00	97 360,23	0,00
19	11/04/2035	0,55	4 710,74	4 175,26	535,48	0,00	93 184,97	0,00
20	11/04/2036	0,55	4 710,74	4 198,22	512,52	0,00	88 986,75	0,00
21	11/04/2037	0,55	4 710,74	4 221,31	489,43	0,00	84 765,44	0,00
22	11/04/2038	0,55	4 710,74	4 244,53	466,21	0,00	80 520,91	0,00
23	11/04/2039	0,55	4 710,74	4 267,87	442,87	0,00	76 253,04	0,00
24	11/04/2040	0,55	4 710,74	4 291,35	419,39	0,00	71 961,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2041	0,55	4 710,74	4 314,95	395,79	0,00	67 646,74	0,00
26	11/04/2042	0,55	4 710,74	4 338,68	372,06	0,00	63 308,06	0,00
27	11/04/2043	0,55	4 710,74	4 362,55	348,19	0,00	58 945,51	0,00
28	11/04/2044	0,55	4 710,74	4 386,54	324,20	0,00	54 558,97	0,00
29	11/04/2045	0,55	4 710,74	4 410,67	300,07	0,00	50 148,30	0,00
30	11/04/2046	0,55	4 710,74	4 434,92	275,82	0,00	45 713,38	0,00
31	11/04/2047	0,55	4 710,74	4 459,32	251,42	0,00	41 254,06	0,00
32	11/04/2048	0,55	4 710,74	4 483,84	226,90	0,00	36 770,22	0,00
33	11/04/2049	0,55	4 710,74	4 508,50	202,24	0,00	32 261,72	0,00
34	11/04/2050	0,55	4 710,74	4 533,30	177,44	0,00	27 728,42	0,00
35	11/04/2051	0,55	4 710,74	4 558,23	152,51	0,00	23 170,19	0,00
36	11/04/2052	0,55	4 710,74	4 583,30	127,44	0,00	18 586,89	0,00
37	11/04/2053	0,55	4 710,74	4 608,51	102,23	0,00	13 978,38	0,00
38	11/04/2054	0,55	4 710,74	4 633,86	76,88	0,00	9 344,52	0,00
39	11/04/2055	0,55	4 710,74	4 659,35	51,39	0,00	4 685,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/04/2056	0,55	4 710,94	4 685,17	25,77	0,00	0,00	0,00
Total			188 429,80	168 728,00	19 701,80	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Emprunteur : 0285967 - HABITAT DU LITTORAL
N° du Contrat de Prêt : 48860 / N° de la Ligne du Prêt : 5127971
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 59 992 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2017	0,55	1 375,65	1 045,69	329,96	0,00	58 946,31	0,00
2	11/04/2018	0,55	1 375,65	1 051,45	324,20	0,00	57 894,86	0,00
3	11/04/2019	0,55	1 375,65	1 057,23	318,42	0,00	56 837,63	0,00
4	11/04/2020	0,55	1 375,65	1 063,04	312,61	0,00	55 774,59	0,00
5	11/04/2021	0,55	1 375,65	1 068,89	306,76	0,00	54 705,70	0,00
6	11/04/2022	0,55	1 375,65	1 074,77	300,88	0,00	53 630,93	0,00
7	11/04/2023	0,55	1 375,65	1 080,68	294,97	0,00	52 550,25	0,00
8	11/04/2024	0,55	1 375,65	1 086,62	289,03	0,00	51 463,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

FR0063-FR0064 V1.13
Offre Contractuelle n° 48860 Emprunteur n° 00028597

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2025	0,55	1 375,65	1 092,60	283,05	0,00	50 371,03	0,00
10	11/04/2026	0,55	1 375,65	1 098,61	277,04	0,00	49 272,42	0,00
11	11/04/2027	0,55	1 375,65	1 104,65	271,00	0,00	48 167,77	0,00
12	11/04/2028	0,55	1 375,65	1 110,73	264,92	0,00	47 057,04	0,00
13	11/04/2029	0,55	1 375,65	1 116,84	258,81	0,00	45 940,20	0,00
14	11/04/2030	0,55	1 375,65	1 122,98	252,67	0,00	44 817,22	0,00
15	11/04/2031	0,55	1 375,65	1 129,16	246,49	0,00	43 688,06	0,00
16	11/04/2032	0,55	1 375,65	1 135,37	240,28	0,00	42 552,69	0,00
17	11/04/2033	0,55	1 375,65	1 141,61	234,04	0,00	41 411,08	0,00
18	11/04/2034	0,55	1 375,65	1 147,89	227,76	0,00	40 263,19	0,00
19	11/04/2035	0,55	1 375,65	1 154,20	221,45	0,00	39 108,99	0,00
20	11/04/2036	0,55	1 375,65	1 160,55	215,10	0,00	37 948,44	0,00
21	11/04/2037	0,55	1 375,65	1 166,93	208,72	0,00	36 781,51	0,00
22	11/04/2038	0,55	1 375,65	1 173,35	202,30	0,00	35 608,16	0,00
23	11/04/2039	0,55	1 375,65	1 179,81	195,84	0,00	34 428,35	0,00
24	11/04/2040	0,55	1 375,65	1 186,29	189,36	0,00	33 242,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2041	0,55	1 375,65	1 192,82	182,83	0,00	32 049,24	0,00
26	11/04/2042	0,55	1 375,65	1 199,38	176,27	0,00	30 849,86	0,00
27	11/04/2043	0,55	1 375,65	1 205,98	169,67	0,00	29 643,88	0,00
28	11/04/2044	0,55	1 375,65	1 212,61	163,04	0,00	28 431,27	0,00
29	11/04/2045	0,55	1 375,65	1 219,28	156,37	0,00	27 211,99	0,00
30	11/04/2046	0,55	1 375,65	1 225,98	149,67	0,00	25 986,01	0,00
31	11/04/2047	0,55	1 375,65	1 232,73	142,92	0,00	24 753,28	0,00
32	11/04/2048	0,55	1 375,65	1 239,51	136,14	0,00	23 513,77	0,00
33	11/04/2049	0,55	1 375,65	1 246,32	129,33	0,00	22 267,45	0,00
34	11/04/2050	0,55	1 375,65	1 253,18	122,47	0,00	21 014,27	0,00
35	11/04/2051	0,55	1 375,65	1 260,07	115,58	0,00	19 754,20	0,00
36	11/04/2052	0,55	1 375,65	1 267,00	108,65	0,00	18 487,20	0,00
37	11/04/2053	0,55	1 375,65	1 273,97	101,68	0,00	17 213,23	0,00
38	11/04/2054	0,55	1 375,65	1 280,98	94,67	0,00	15 932,25	0,00
39	11/04/2055	0,55	1 375,65	1 288,02	87,63	0,00	14 644,23	0,00
40	11/04/2056	0,55	1 375,65	1 295,11	80,54	0,00	13 349,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le



ID : 062 2462007239 20160425-2016_44-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/04/2057	0,55	1 375,65	1 302,23	73,42	0,00	12 046,89	0,00
42	11/04/2058	0,55	1 375,65	1 309,39	66,26	0,00	10 737,50	0,00
43	11/04/2059	0,55	1 375,65	1 316,59	59,06	0,00	9 420,91	0,00
44	11/04/2060	0,55	1 375,65	1 323,83	51,82	0,00	8 097,08	0,00
45	11/04/2061	0,55	1 375,65	1 331,12	44,53	0,00	6 765,96	0,00
46	11/04/2062	0,55	1 375,65	1 338,44	37,21	0,00	5 427,52	0,00
47	11/04/2063	0,55	1 375,65	1 345,80	29,85	0,00	4 081,72	0,00
48	11/04/2064	0,55	1 375,65	1 353,20	22,45	0,00	2 728,52	0,00
49	11/04/2065	0,55	1 375,65	1 360,64	15,01	0,00	1 367,88	0,00
50	11/04/2066	0,55	1 375,40	1 367,88	7,52	0,00	0,00	0,00
Total				68 782,25	8 790,25	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Emprunteur : 0285967 - HABITAT DU LITTORAL
 N° du Contrat de Prêt : 48860 / N° de la Ligne du Prêt : 5127968
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 1 507 773 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2017	1,35	49 031,17	28 676,23	20 354,94	0,00	1 479 096,77	0,00
2	11/04/2018	1,35	49 031,17	29 063,36	19 967,81	0,00	1 450 033,41	0,00
3	11/04/2019	1,35	49 031,17	29 455,72	19 575,45	0,00	1 420 577,69	0,00
4	11/04/2020	1,35	49 031,17	29 853,37	19 177,80	0,00	1 390 724,32	0,00
5	11/04/2021	1,35	49 031,17	30 256,39	18 774,78	0,00	1 360 467,93	0,00
6	11/04/2022	1,35	49 031,17	30 664,85	18 366,32	0,00	1 329 803,08	0,00
7	11/04/2023	1,35	49 031,17	31 078,83	17 952,34	0,00	1 298 724,25	0,00
8	11/04/2024	1,35	49 031,17	31 498,39	17 532,78	0,00	1 267 225,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
 Reçu en préfecture le 25/04/2016
 Affiché le

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2025	1,35	49 031,17	31 923,62	17 107,55	0,00	1 235 302,24	0,00
10	11/04/2026	1,35	49 031,17	32 354,59	16 676,58	0,00	1 202 947,65	0,00
11	11/04/2027	1,35	49 031,17	32 791,38	16 239,79	0,00	1 170 156,27	0,00
12	11/04/2028	1,35	49 031,17	33 234,06	15 797,11	0,00	1 136 922,21	0,00
13	11/04/2029	1,35	49 031,17	33 682,72	15 348,45	0,00	1 103 239,49	0,00
14	11/04/2030	1,35	49 031,17	34 137,44	14 893,73	0,00	1 069 102,05	0,00
15	11/04/2031	1,35	49 031,17	34 598,29	14 432,88	0,00	1 034 503,76	0,00
16	11/04/2032	1,35	49 031,17	35 065,37	13 965,80	0,00	999 438,39	0,00
17	11/04/2033	1,35	49 031,17	35 538,75	13 492,42	0,00	963 899,64	0,00
18	11/04/2034	1,35	49 031,17	36 018,52	13 012,65	0,00	927 881,12	0,00
19	11/04/2035	1,35	49 031,17	36 504,77	12 526,40	0,00	891 376,35	0,00
20	11/04/2036	1,35	49 031,17	36 997,59	12 033,58	0,00	854 378,76	0,00
21	11/04/2037	1,35	49 031,17	37 497,06	11 534,11	0,00	816 881,70	0,00
22	11/04/2038	1,35	49 031,17	38 003,27	11 027,90	0,00	778 878,43	0,00
23	11/04/2039	1,35	49 031,17	38 516,31	10 514,86	0,00	740 362,12	0,00
24	11/04/2040	1,35	49 031,17	39 036,28	9 994,89	0,00	701 325,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le

ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2041	1,35	49 031,17	39 563,27	9 467,90	0,00	661 762,57	0,00
26	11/04/2042	1,35	49 031,17	40 097,38	8 933,79	0,00	621 665,19	0,00
27	11/04/2043	1,35	49 031,17	40 638,69	8 392,48	0,00	581 026,50	0,00
28	11/04/2044	1,35	49 031,17	41 187,31	7 843,86	0,00	539 839,19	0,00
29	11/04/2045	1,35	49 031,17	41 743,34	7 287,83	0,00	498 095,85	0,00
30	11/04/2046	1,35	49 031,17	42 306,88	6 724,29	0,00	455 788,97	0,00
31	11/04/2047	1,35	49 031,17	42 878,02	6 153,15	0,00	412 910,95	0,00
32	11/04/2048	1,35	49 031,17	43 456,87	5 574,30	0,00	369 454,08	0,00
33	11/04/2049	1,35	49 031,17	44 043,54	4 987,63	0,00	325 410,54	0,00
34	11/04/2050	1,35	49 031,17	44 638,13	4 393,04	0,00	280 772,41	0,00
35	11/04/2051	1,35	49 031,17	45 240,74	3 790,43	0,00	235 531,67	0,00
36	11/04/2052	1,35	49 031,17	45 851,49	3 179,68	0,00	189 680,18	0,00
37	11/04/2053	1,35	49 031,17	46 470,49	2 560,68	0,00	143 209,69	0,00
38	11/04/2054	1,35	49 031,17	47 097,84	1 933,33	0,00	96 111,85	0,00
39	11/04/2055	1,35	49 031,17	47 733,66	1 297,51	0,00	48 378,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le
ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0. après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/04/2056	1,35	49 031,30	48 378,19	653,11	0,00	0,00	0,00
Total			1 961 246,93	1 597 373,00	453 473,93	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Emprunteur : 0285967 - HABITAT DU LITTORAL
 N° du Contrat de Prêt : 48860 / N° de la Ligne du Prêt : 5127969
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 498 842 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2017	1,35	13 784,70	7 050,33	6 734,37	0,00	491 791,67	0,00
2	11/04/2018	1,35	13 784,70	7 145,51	6 639,19	0,00	484 646,16	0,00
3	11/04/2019	1,35	13 784,70	7 241,98	6 542,72	0,00	477 404,18	0,00
4	11/04/2020	1,35	13 784,70	7 339,74	6 444,96	0,00	470 064,44	0,00
5	11/04/2021	1,35	13 784,70	7 438,83	6 345,87	0,00	462 625,61	0,00
6	11/04/2022	1,35	13 784,70	7 539,25	6 245,45	0,00	455 086,36	0,00
7	11/04/2023	1,35	13 784,70	7 641,03	6 143,67	0,00	447 445,33	0,00
8	11/04/2024	1,35	13 784,70	7 744,19	6 040,51	0,00	439 701,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2025	1,35	13 784,70	7 848,73	5 935,97	0,00	431 852,41	0,00
10	11/04/2026	1,35	13 784,70	7 954,69	5 830,01	0,00	423 897,72	0,00
11	11/04/2027	1,35	13 784,70	8 062,08	5 722,62	0,00	415 835,64	0,00
12	11/04/2028	1,35	13 784,70	8 170,92	5 613,78	0,00	407 664,72	0,00
13	11/04/2029	1,35	13 784,70	8 281,23	5 503,47	0,00	399 383,49	0,00
14	11/04/2030	1,35	13 784,70	8 393,02	5 391,68	0,00	390 990,47	0,00
15	11/04/2031	1,35	13 784,70	8 506,33	5 278,37	0,00	382 484,14	0,00
16	11/04/2032	1,35	13 784,70	8 621,16	5 163,54	0,00	373 862,98	0,00
17	11/04/2033	1,35	13 784,70	8 737,55	5 047,15	0,00	365 125,43	0,00
18	11/04/2034	1,35	13 784,70	8 855,51	4 929,19	0,00	356 269,92	0,00
19	11/04/2035	1,35	13 784,70	8 975,06	4 809,64	0,00	347 294,86	0,00
20	11/04/2036	1,35	13 784,70	9 096,22	4 688,48	0,00	338 198,64	0,00
21	11/04/2037	1,35	13 784,70	9 219,02	4 565,68	0,00	328 979,62	0,00
22	11/04/2038	1,35	13 784,70	9 343,48	4 441,22	0,00	319 636,14	0,00
23	11/04/2039	1,35	13 784,70	9 469,61	4 315,09	0,00	310 166,53	0,00
24	11/04/2040	1,35	13 784,70	9 597,45	4 187,25	0,00	300 569,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2041	1,35	13 784,70	9 727,02	4 057,68	0,00	290 842,06	0,00
26	11/04/2042	1,35	13 784,70	9 858,33	3 926,37	0,00	280 983,73	0,00
27	11/04/2043	1,35	13 784,70	9 991,42	3 793,28	0,00	270 992,31	0,00
28	11/04/2044	1,35	13 784,70	10 126,30	3 658,40	0,00	260 866,01	0,00
29	11/04/2045	1,35	13 784,70	10 263,01	3 521,69	0,00	250 603,00	0,00
30	11/04/2046	1,35	13 784,70	10 401,56	3 383,14	0,00	240 201,44	0,00
31	11/04/2047	1,35	13 784,70	10 541,98	3 242,72	0,00	229 659,46	0,00
32	11/04/2048	1,35	13 784,70	10 684,30	3 100,40	0,00	218 975,16	0,00
33	11/04/2049	1,35	13 784,70	10 828,54	2 956,16	0,00	208 146,62	0,00
34	11/04/2050	1,35	13 784,70	10 974,72	2 809,98	0,00	197 171,90	0,00
35	11/04/2051	1,35	13 784,70	11 122,88	2 661,82	0,00	186 049,02	0,00
36	11/04/2052	1,35	13 784,70	11 273,04	2 511,66	0,00	174 775,98	0,00
37	11/04/2053	1,35	13 784,70	11 425,22	2 359,48	0,00	163 350,76	0,00
38	11/04/2054	1,35	13 784,70	11 579,46	2 205,24	0,00	151 771,30	0,00
39	11/04/2055	1,35	13 784,70	11 735,79	2 048,91	0,00	140 035,51	0,00
40	11/04/2056	1,35	13 784,70	11 894,22	1 890,48	0,00	128 141,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/04/2057	1,35	13 784,70	12 054,79	1 729,91	0,00	116 086,50	0,00
42	11/04/2058	1,35	13 784,70	12 217,53	1 567,17	0,00	103 868,97	0,00
43	11/04/2059	1,35	13 784,70	12 382,47	1 402,23	0,00	91 486,50	0,00
44	11/04/2060	1,35	13 784,70	12 549,63	1 235,07	0,00	78 936,87	0,00
45	11/04/2061	1,35	13 784,70	12 719,05	1 065,65	0,00	66 217,82	0,00
46	11/04/2062	1,35	13 784,70	12 890,76	893,94	0,00	53 327,06	0,00
47	11/04/2063	1,35	13 784,70	13 064,78	719,92	0,00	40 262,28	0,00
48	11/04/2064	1,35	13 784,70	13 241,16	543,54	0,00	27 021,12	0,00
49	11/04/2065	1,35	13 784,70	13 419,91	364,79	0,00	13 601,21	0,00
50	11/04/2066	1,35	13 784,83	13 601,21	183,62	0,00	0,00	0,00
Total				689 235,13	498 842,00	190 393,13		0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062-246200729-20160425-2016_44-AU

2016-45

Décision du Président

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 48863 en annexe signé entre l'Office Public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 62 285 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48863, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Boulogne-sur-Mer, le 25 AVR. 2016

Le Président
de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Jean-Loup LESAFFRE



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

GROUPE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 00000000000000000000000000000000
www.groupecaisseledesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 48863

Entre

HABITAT DU LITTORAL - n° 000285967

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.57.4 page 1/20
Contrat de prêt n° 48863 Emprunteur n° 000285967

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Paraphes

SA PC

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

1/20

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

www.groupecaissedepots.fr

ID : 062-24020728-20160425-2016-10-10

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT DU LITTORAL, SIREN n°: 276200029, sis(e) 30-32 AVENUE CHARLES DE GAULLE
BP 527 62311 BOULOGNE SUR MER,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT DU LITTORAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

SA PC

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
www.groupecaissedesdepots.fr
ID : 062-24620729-20160425-2016-45-AU

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AA - 65 Calmette - Boulogne - 1 logt - PLUS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 65 rue Calmette 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-deux mille deux-cent-quatre-vingt-cinq euros (62 285,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de quarante-six mille sept-cents euros (46 700,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quinze mille cinq-cent-quatre-vingt-cinq euros (15 585,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_45-AJ
www.groupecaissedepots.fr

Paraphes

SA PC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/07/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

PR0069-PR0069.V1.57.4 page 7/20
Contrat de prêt n° 46863 Emprunteur n° 000265667

GRUPE



Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

ID : 06224020724261009202016143140
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0063-PR0068 V1.57.4 page 8/20
Contrat de prêt n° 48663 Emprunteur n° 000289587

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

8/20

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5134748	5134747	
Montant de la Ligne du Prêt	46 700 €	15 585 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Mode d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG Indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

SA PC

GROUPE



Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062 246200729 20160425 2016_45 AJ
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PRO063-PRO068 V1.57.4 page 11/20
Contrat de prêt n° 48853 Emprunteur n° 000285967

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél: 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Paraphes
SA PC

11/20

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062 246200739 20160425 2016_45 AH
www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes
SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr



- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

- de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

SA	PC
----	----



Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062-246200729-20160425-2016_45-AU
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

SA PC

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

16/20

GROUPE



Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 063 346200729 20160425 2016_45_AH
www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

17/20

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 0624052072629166429201614340
www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062 246200738 20160425 2016_45 AH
www.groupecaissedesdepots.fr

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13 Avril 2016.

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Philippe CHARTON

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 06214620724281004252016115A0
www.groupecaissedesdepots.fr

Le, 12.04.2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Acquette Stéphane

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS
170 Tour Lilleurope
11, Parvis de Rotterdam
59777 EURAILLE

Process-Process V1.57.4 page 20/20
Contrat de prêt n° 48563 Emprunteur n° 00028397

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Paraphes

SA PC

20/20

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Emprunteur : 0285967 - HABITAT DU LITTORAL
 N° du Contrat de Prêt : 48863 / N° de la Ligne du Prêt : 5134748
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLUS

Capital prêté : 46 700 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2017	1,35	1 518,63	888,18	630,45	0,00	45 811,82	0,00
2	11/04/2018	1,35	1 518,63	900,17	618,46	0,00	44 911,65	0,00
3	11/04/2019	1,35	1 518,63	912,32	606,31	0,00	43 999,33	0,00
4	11/04/2020	1,35	1 518,63	924,64	593,99	0,00	43 074,69	0,00
5	11/04/2021	1,35	1 518,63	937,12	581,51	0,00	42 137,57	0,00
6	11/04/2022	1,35	1 518,63	949,77	568,86	0,00	41 187,80	0,00
7	11/04/2023	1,35	1 518,63	962,59	556,04	0,00	40 225,21	0,00
8	11/04/2024	1,35	1 518,63	975,59	543,04	0,00	39 249,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2025	1,35	1 518,63	988,76	529,87	0,00	38 260,86	0,00
10	11/04/2026	1,35	1 518,63	1 002,11	516,52	0,00	37 258,75	0,00
11	11/04/2027	1,35	1 518,63	1 015,64	502,99	0,00	36 243,11	0,00
12	11/04/2028	1,35	1 518,63	1 029,35	489,28	0,00	35 213,76	0,00
13	11/04/2029	1,35	1 518,63	1 043,24	475,39	0,00	34 170,52	0,00
14	11/04/2030	1,35	1 518,63	1 057,33	461,30	0,00	33 113,19	0,00
15	11/04/2031	1,35	1 518,63	1 071,60	447,03	0,00	32 041,59	0,00
16	11/04/2032	1,35	1 518,63	1 086,07	432,56	0,00	30 955,52	0,00
17	11/04/2033	1,35	1 518,63	1 100,73	417,90	0,00	29 854,79	0,00
18	11/04/2034	1,35	1 518,63	1 115,59	403,04	0,00	28 739,20	0,00
19	11/04/2035	1,35	1 518,63	1 130,65	387,98	0,00	27 608,55	0,00
20	11/04/2036	1,35	1 518,63	1 145,91	372,72	0,00	26 462,64	0,00
21	11/04/2037	1,35	1 518,63	1 161,38	357,25	0,00	25 301,26	0,00
22	11/04/2038	1,35	1 518,63	1 177,06	341,57	0,00	24 124,20	0,00
23	11/04/2039	1,35	1 518,63	1 192,95	325,68	0,00	22 931,25	0,00
24	11/04/2040	1,35	1 518,63	1 209,06	309,57	0,00	21 722,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le
ID: 963-246206728-20160425-2016_45-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2041	1,35	1 518,63	1 225,38	293,25	0,00	20 496,81	0,00
26	11/04/2042	1,35	1 518,63	1 241,92	276,71	0,00	19 254,89	0,00
27	11/04/2043	1,35	1 518,63	1 258,69	259,94	0,00	17 996,20	0,00
28	11/04/2044	1,35	1 518,63	1 275,68	242,95	0,00	16 720,52	0,00
29	11/04/2045	1,35	1 518,63	1 292,90	225,73	0,00	15 427,62	0,00
30	11/04/2046	1,35	1 518,63	1 310,36	208,27	0,00	14 117,26	0,00
31	11/04/2047	1,35	1 518,63	1 328,05	190,58	0,00	12 789,21	0,00
32	11/04/2048	1,35	1 518,63	1 345,98	172,65	0,00	11 443,23	0,00
33	11/04/2049	1,35	1 518,63	1 364,15	154,48	0,00	10 079,08	0,00
34	11/04/2050	1,35	1 518,63	1 382,56	136,07	0,00	8 696,52	0,00
35	11/04/2051	1,35	1 518,63	1 401,23	117,40	0,00	7 295,29	0,00
36	11/04/2052	1,35	1 518,63	1 420,14	98,49	0,00	5 875,15	0,00
37	11/04/2053	1,35	1 518,63	1 439,32	79,31	0,00	4 435,83	0,00
38	11/04/2054	1,35	1 518,63	1 458,75	59,88	0,00	2 977,08	0,00
39	11/04/2055	1,35	1 518,63	1 478,44	40,19	0,00	1 498,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caissc des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUPOLE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160425-2016_45-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/04/2056	1,35	1 518,87	1 498,64	20,23	0,00	0,00	0,00
Total			50 745,44	46 700,00	14 045,44	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160425-2016_45-AU

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Emprunteur : 0285967 - HABITAT DU LITTORAL
 N° du Contrat de Prêt : 48863 / N° de la Ligne du Prêt : 5134747
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 15 585 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2017	1,35	430,67	220,27	210,40	0,00	15 364,73	0,00
2	11/04/2018	1,35	430,67	223,25	207,42	0,00	15 141,48	0,00
3	11/04/2019	1,35	430,67	226,26	204,41	0,00	14 915,22	0,00
4	11/04/2020	1,35	430,67	228,31	201,36	0,00	14 685,91	0,00
5	11/04/2021	1,35	430,67	232,41	198,26	0,00	14 453,50	0,00
6	11/04/2022	1,35	430,67	235,55	195,12	0,00	14 217,95	0,00
7	11/04/2023	1,35	430,67	238,73	191,94	0,00	13 979,22	0,00
8	11/04/2024	1,35	430,67	241,95	188,72	0,00	13 737,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2025	1,35	430,67	245,22	185,45	0,00	13 492,05	0,00
10	11/04/2026	1,35	430,67	248,53	182,14	0,00	13 243,52	0,00
11	11/04/2027	1,35	430,67	251,88	178,79	0,00	12 991,64	0,00
12	11/04/2028	1,35	430,67	255,28	175,39	0,00	12 736,36	0,00
13	11/04/2029	1,35	430,67	258,73	171,94	0,00	12 477,63	0,00
14	11/04/2030	1,35	430,67	262,22	168,45	0,00	12 215,41	0,00
15	11/04/2031	1,35	430,67	265,76	164,91	0,00	11 949,65	0,00
16	11/04/2032	1,35	430,67	269,35	161,32	0,00	11 680,30	0,00
17	11/04/2033	1,35	430,67	272,99	157,68	0,00	11 407,31	0,00
18	11/04/2034	1,35	430,67	276,67	154,00	0,00	11 130,64	0,00
19	11/04/2035	1,35	430,67	280,41	150,26	0,00	10 850,23	0,00
20	11/04/2036	1,35	430,67	284,19	146,48	0,00	10 566,04	0,00
21	11/04/2037	1,35	430,67	288,03	142,64	0,00	10 278,01	0,00
22	11/04/2038	1,35	430,67	291,92	138,75	0,00	9 986,09	0,00
23	11/04/2039	1,35	430,67	295,86	134,81	0,00	9 690,23	0,00
24	11/04/2040	1,35	430,67	299,85	130,82	0,00	9 390,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caisdesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 002-240200729-10166425-2016_45-AU



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2041	1,35	430,67	303,90	126,77	0,00	9 086,48	0,00
26	11/04/2042	1,35	430,67	308,00	122,67	0,00	8 778,48	0,00
27	11/04/2043	1,35	430,67	312,16	118,51	0,00	8 466,32	0,00
28	11/04/2044	1,35	430,67	316,37	114,30	0,00	8 149,95	0,00
29	11/04/2045	1,35	430,67	320,65	110,02	0,00	7 829,30	0,00
30	11/04/2046	1,35	430,67	324,97	105,70	0,00	7 504,33	0,00
31	11/04/2047	1,35	430,67	329,36	101,31	0,00	7 174,97	0,00
32	11/04/2048	1,35	430,67	333,81	96,86	0,00	6 841,16	0,00
33	11/04/2049	1,35	430,67	338,31	92,36	0,00	6 502,85	0,00
34	11/04/2050	1,35	430,67	342,88	87,79	0,00	6 159,97	0,00
35	11/04/2051	1,35	430,67	347,51	83,16	0,00	5 812,46	0,00
36	11/04/2052	1,35	430,67	352,20	78,47	0,00	5 460,26	0,00
37	11/04/2053	1,35	430,67	356,96	73,71	0,00	5 103,30	0,00
38	11/04/2054	1,35	430,67	361,78	68,89	0,00	4 741,52	0,00
39	11/04/2055	1,35	430,67	366,66	64,01	0,00	4 374,86	0,00
40	11/04/2056	1,35	430,67	371,61	59,06	0,00	4 003,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUPOLE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le
ID : 062-246200729-20160425-2016_45-AU

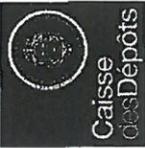


Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/04/2057	1,35	430,67	376,63	54,04	0,00	3 626,62	0,00
42	11/04/2058	1,35	430,67	381,71	48,96	0,00	3 244,91	0,00
43	11/04/2059	1,35	430,67	386,86	43,81	0,00	2 858,05	0,00
44	11/04/2060	1,35	430,67	392,09	38,58	0,00	2 465,96	0,00
45	11/04/2061	1,35	430,67	397,38	33,29	0,00	2 068,58	0,00
46	11/04/2062	1,35	430,67	402,74	27,93	0,00	1 665,84	0,00
47	11/04/2063	1,35	430,67	408,18	22,49	0,00	1 257,66	0,00
48	11/04/2064	1,35	430,67	413,69	16,98	0,00	843,97	0,00
49	11/04/2065	1,35	430,67	419,28	11,39	0,00	424,69	0,00
50	11/04/2066	1,35	430,42	424,69	5,73	0,00	0,00	0,00
Total			21 533,25	15 585,00	5 948,25	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

D : 062-246200729-20160425-2016_45-AU

2016-46

Décision du Président

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 48866 en annexe signé entre l'Office Public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 60 943 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48866, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Boulogne-sur-Mer, le 25 AVR. 2016

Le Président
de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Jean-Loup LESAFFRE



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

15 Nov 2016
Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062316200739-20160425-2016_46_A1
www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 48866

Entre

HABITAT DU LITTORAL - n° 000285967

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

SA PC

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062246200729-20160425-2016-16-Att
www.groupecaissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

3/20

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 06 www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AA - 61 Pierre et Marie Curie - Boulogne - 1 logt - PLUS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 61 Rue Pierre et Marie Curie 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante mille neuf-cent-quarante-trois euros (60 943,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de quarante-cinq mille sept-cents euros (45 700,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quinze mille deux-cent-quarante-trois euros (15 243,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

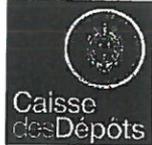
SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_46-AU
www.groupecaissedepots.fr

Paraphes

SA PC

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_46-AJ
www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/07/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 88 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

7/20

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 067-246200729-20160425-2016_46-AU
www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5134750	5134749	
Montant de la Ligne du Prêt	45 700 €	15 243 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progression des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progression des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Process-Process V1_57.4 page 9/20
 Contrat de prêt n° 48868 Emprunteur n° 000286967

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Paraphes

SA PC

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
9/20

GRUPE



Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062-246200729-20160425-2016_46-AU
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

11/20

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 063 34699729 20160425 2016_16_NJ
www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

- de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

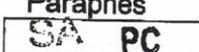
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes


GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

SA PC

GROUPE



Envoyé en préfecture le 25/04/2016

Reçu en préfecture le 25/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160425-2016_46-AU
www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

17/20

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 067 046 200 720 20160420 0014 104
www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr
18/20

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062-246200729-20160425-2016_46-A11
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0063-PR0068 V1.57.4 page 19/20
Contrat de prêt n° 48866 Emprunteur n° 000265967

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Paraphes



EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

19/20

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13 Avril 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : CHARTON Philippe

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 12.04.2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Acquette Stéphane

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS
170 Tour Lilleurope
11, Parvis de Rotterdam
59777 EURALILLE

Paraphes

SA PC

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

Télécopie : 03 20 14 19 88

dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - 20/20

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le
ID : 06 www.groupecaissedepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Emprunteur : 0285967 - HABITAT DU LITTORAL
 N° du Contrat de Prêt : 48866 / N° de la Ligne du Prêt : 5134750
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLUS

Capital prêté : 45 700 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2017	1,35	1 486,12	869,17	616,95	0,00	44 830,83	0,00
2	11/04/2018	1,35	1 486,12	880,90	605,22	0,00	43 949,93	0,00
3	11/04/2019	1,35	1 486,12	892,80	593,32	0,00	43 057,13	0,00
4	11/04/2020	1,35	1 486,12	904,85	581,27	0,00	42 152,28	0,00
5	11/04/2021	1,35	1 486,12	917,06	569,06	0,00	41 235,22	0,00
6	11/04/2022	1,35	1 486,12	929,44	556,68	0,00	40 305,78	0,00
7	11/04/2023	1,35	1 486,12	941,99	544,13	0,00	39 363,79	0,00
8	11/04/2024	1,35	1 486,12	954,71	531,41	0,00	38 409,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2025	1,35	1 486,12	967,60	518,52	0,00	37 441,48	0,00
10	11/04/2026	1,35	1 486,12	980,66	505,46	0,00	36 460,82	0,00
11	11/04/2027	1,35	1 486,12	993,90	492,22	0,00	35 466,92	0,00
12	11/04/2028	1,35	1 486,12	1 007,32	478,80	0,00	34 459,60	0,00
13	11/04/2029	1,35	1 486,12	1 020,92	465,20	0,00	33 438,68	0,00
14	11/04/2030	1,35	1 486,12	1 034,70	451,42	0,00	32 403,98	0,00
15	11/04/2031	1,35	1 486,12	1 048,67	437,45	0,00	31 355,31	0,00
16	11/04/2032	1,35	1 486,12	1 062,82	423,30	0,00	30 292,49	0,00
17	11/04/2033	1,35	1 486,12	1 077,17	408,95	0,00	29 215,32	0,00
18	11/04/2034	1,35	1 486,12	1 091,71	394,41	0,00	28 123,61	0,00
19	11/04/2035	1,35	1 486,12	1 106,45	379,67	0,00	27 017,16	0,00
20	11/04/2036	1,35	1 486,12	1 121,39	364,73	0,00	25 895,77	0,00
21	11/04/2037	1,35	1 486,12	1 136,53	349,59	0,00	24 759,24	0,00
22	11/04/2038	1,35	1 486,12	1 151,87	334,25	0,00	23 607,37	0,00
23	11/04/2039	1,35	1 486,12	1 167,42	318,70	0,00	22 439,95	0,00
24	11/04/2040	1,35	1 486,12	1 183,18	302,94	0,00	21 256,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2041	1,35	1 486,12	1 199,15	286,97	0,00	20 057,62	0,00
26	11/04/2042	1,35	1 486,12	1 215,34	270,78	0,00	18 842,28	0,00
27	11/04/2043	1,35	1 486,12	1 231,75	254,37	0,00	17 610,53	0,00
28	11/04/2044	1,35	1 486,12	1 248,38	237,74	0,00	16 362,15	0,00
29	11/04/2045	1,35	1 486,12	1 265,23	220,89	0,00	15 096,92	0,00
30	11/04/2046	1,35	1 486,12	1 282,31	203,81	0,00	13 814,61	0,00
31	11/04/2047	1,35	1 486,12	1 299,62	186,50	0,00	12 514,99	0,00
32	11/04/2048	1,35	1 486,12	1 317,17	168,95	0,00	11 197,82	0,00
33	11/04/2049	1,35	1 486,12	1 334,95	151,17	0,00	9 862,87	0,00
34	11/04/2050	1,35	1 486,12	1 352,97	133,15	0,00	8 509,90	0,00
35	11/04/2051	1,35	1 486,12	1 371,24	114,88	0,00	7 136,66	0,00
36	11/04/2052	1,35	1 486,12	1 389,75	96,37	0,00	5 748,91	0,00
37	11/04/2053	1,35	1 486,12	1 408,51	77,61	0,00	4 340,40	0,00
38	11/04/2054	1,35	1 486,12	1 427,52	58,60	0,00	2 912,88	0,00
39	11/04/2055	1,35	1 486,12	1 446,80	39,32	0,00	1 466,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062-246200729-20160425-2016_46-AU

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0. après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
40	11/04/2056	1,35	1 485,87	1 466,08	19,79	0,00	0,00	0,00
Total			59 444,55	45 700,00	13 744,55	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
 Reçu en préfecture le 25/04/2016
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20160425-2016_46-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Emprunteur : 0285967 - HABITAT DU LITTORAL
N° du Contrat de Prêt : 48866 / N° de la Ligne du Prêt : 5134749
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 15 243 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2017	1,35	421,22	215,44	205,78	0,00	15 027,56	0,00
2	11/04/2018	1,35	421,22	218,35	202,87	0,00	14 809,21	0,00
3	11/04/2019	1,35	421,22	221,30	199,92	0,00	14 587,91	0,00
4	11/04/2020	1,35	421,22	224,28	196,94	0,00	14 363,63	0,00
5	11/04/2021	1,35	421,22	227,31	193,91	0,00	14 136,32	0,00
6	11/04/2022	1,35	421,22	230,38	190,84	0,00	13 905,94	0,00
7	11/04/2023	1,35	421,22	233,49	187,73	0,00	13 672,45	0,00
8	11/04/2024	1,35	421,22	236,64	184,58	0,00	13 435,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2025	1,35	421,22	239,84	181,38	0,00	13 195,97	0,00
10	11/04/2026	1,35	421,22	243,07	178,15	0,00	12 952,90	0,00
11	11/04/2027	1,35	421,22	246,36	174,86	0,00	12 706,54	0,00
12	11/04/2028	1,35	421,22	249,68	171,54	0,00	12 456,86	0,00
13	11/04/2029	1,35	421,22	253,05	168,17	0,00	12 203,81	0,00
14	11/04/2030	1,35	421,22	256,47	164,75	0,00	11 947,34	0,00
15	11/04/2031	1,35	421,22	259,93	161,29	0,00	11 687,41	0,00
16	11/04/2032	1,35	421,22	263,44	157,78	0,00	11 423,97	0,00
17	11/04/2033	1,35	421,22	267,00	154,22	0,00	11 156,97	0,00
18	11/04/2034	1,35	421,22	270,60	150,62	0,00	10 886,37	0,00
19	11/04/2035	1,35	421,22	274,25	146,97	0,00	10 612,12	0,00
20	11/04/2036	1,35	421,22	277,96	143,26	0,00	10 334,16	0,00
21	11/04/2037	1,35	421,22	281,71	139,51	0,00	10 052,45	0,00
22	11/04/2038	1,35	421,22	285,51	135,71	0,00	9 766,94	0,00
23	11/04/2039	1,35	421,22	289,37	131,85	0,00	9 477,57	0,00
24	11/04/2040	1,35	421,22	293,27	127,95	0,00	9 184,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUPOLE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le

002-246206729-20160425-2016_46-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0. après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2041	1,35	421,22	297,23	123,99	0,00	8 887,07	0,00
26	11/04/2042	1,35	421,22	301,24	119,98	0,00	8 585,83	0,00
27	11/04/2043	1,35	421,22	305,31	115,91	0,00	8 280,52	0,00
28	11/04/2044	1,35	421,22	309,43	111,79	0,00	7 971,09	0,00
29	11/04/2045	1,35	421,22	313,61	107,61	0,00	7 657,48	0,00
30	11/04/2046	1,35	421,22	317,84	103,38	0,00	7 339,64	0,00
31	11/04/2047	1,35	421,22	322,13	99,09	0,00	7 017,51	0,00
32	11/04/2048	1,35	421,22	326,48	94,74	0,00	6 691,03	0,00
33	11/04/2049	1,35	421,22	330,89	90,33	0,00	6 360,14	0,00
34	11/04/2050	1,35	421,22	335,36	85,86	0,00	6 024,78	0,00
35	11/04/2051	1,35	421,22	339,89	81,33	0,00	5 684,89	0,00
36	11/04/2052	1,35	421,22	344,47	76,75	0,00	5 340,42	0,00
37	11/04/2053	1,35	421,22	349,12	72,10	0,00	4 991,30	0,00
38	11/04/2054	1,35	421,22	353,84	67,38	0,00	4 637,46	0,00
39	11/04/2055	1,35	421,22	358,61	62,61	0,00	4 278,85	0,00
40	11/04/2056	1,35	421,22	363,46	57,76	0,00	3 915,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le 
ID : 062-246200729-20160425-2016_46-AU

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0. après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
41	11/04/2057	1,35	421,22	368,36	52,86	0,00	3 547,03	0,00
42	11/04/2058	1,35	421,22	373,34	47,88	0,00	3 173,69	0,00
43	11/04/2059	1,35	421,22	378,38	42,84	0,00	2 796,31	0,00
44	11/04/2060	1,35	421,22	383,48	37,74	0,00	2 411,83	0,00
45	11/04/2061	1,35	421,22	388,66	32,56	0,00	2 023,17	0,00
46	11/04/2062	1,35	421,22	393,91	27,31	0,00	1 629,26	0,00
47	11/04/2063	1,35	421,22	399,22	22,00	0,00	1 230,04	0,00
48	11/04/2064	1,35	421,22	404,61	16,61	0,00	825,43	0,00
49	11/04/2065	1,35	421,22	410,08	11,14	0,00	415,35	0,00
50	11/04/2066	1,35	420,96	415,35	5,61	0,00	0,00	0,00
Total			21 060,74	15 243,00	5 817,74	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 25/04/2016
Reçu en préfecture le 25/04/2016
Affiché le

510

ID : 062-246200729-20160425-2016_46-AU

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2015 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure du concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une mise en concurrence pour la modernisation du contrôle d'accès de la plate-forme de Garromanche,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation des marchés suivants :

- Lot 1 : fourniture et mise en œuvre de portails : marché à prix unitaires avec la société CAUDEVEL
- Lot 2 : modernisation du contrôle d'accès et du système de vidéo surveillance marché à bons de commande avec la société CITEOS

Article 2 : Les marchés sont conclus aux montants suivants :

- Lot 1 : pour un montant estimatif de 29 586,42 € HT.
- Lot 2 : marché à bons de commande avec un maximum de 150 000,00 € HT

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté. Les candidats en sont informés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 25 AVR. 2016

Le Vice-Président chargé de la
commande publique,

Jacques POCHET

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



2016-48

Décision du Président

Vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2015 portant attributions délégués à Monsieur le Président pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusque 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude coûts-avantages dans le cadre d'un dossier de demande de subvention européenne liée à la procédure grand projet pour l'extension du Centre National de la Mer, Nausicaa,

Vu la décision du Président en date du 19 octobre 2015, attribuant le marché à la société EUROSHERPA,

Considérant que la réalisation de ces études est soumise à l'obtention par le prestataire de nombreuses informations par d'autres organismes et notamment de nombreux échanges avec la Banque Européenne d'Investissement, induisant des délais supplémentaires;

Considérant que compte tenu de l'allongement dans le temps de la mission, le prestataire a souhaité pouvoir être rétribué au fur et à mesure de l'avancement des missions à réaliser dans le cadre de l'étude Coûts/Avantages ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant n°1 au marché de réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude coûts-avantages dans le cadre d'un dossier de demande de subvention européenne liée à la procédure grand projet pour l'extension du Centre National de la Mer, Nausicaa afin de proroger le délai laissé à la société EUROSHERPA pour la réalisation de la mission. Le délai initial de réalisation est donc augmenté de neuf mois portant le terme de la mission au 21/10/2016 ;

ARTICLE 2 : D'échelonner le paiement du reste à réaliser (23 100€ sur les 34 100€ du marché initial) de la mission de la façon suivante :

- 2.1 - Étude Coûts/Avantages - Rendu de la 2ème version : 9 900€
- 2.2 - Étude Coûts/Avantages - Rendu de la 3ème version : 9 900€
- 2.3 - Étude Coûts/Avantages - Rendu des livrables finaux : 3 300€

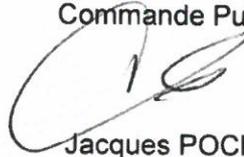
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur de la communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Boulogne sur Mer, le 25 AVR. 2016

Le Vice-Président chargé de la
Commande Publique



Jacques POCHET



Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelette@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr